



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 1^{er} Avril

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – GUILLAUME BOULBIN – ISABELLE ANDREAZZA– MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL– SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – CYRIL CABIAC – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME DEMIAUTTE – PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALO – CLAUDE DULIN – MAGALIE CAMINADE

ABSENTS :

PROCURATION :

OBJET

**Détermination des
indemnités de fonction
du maire et des
adjoints**

Monsieur Romuald DELCOURT a été élu secrétaire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des six adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Magalie NAY BEN AMOR, 1^{er} Adjoint,
- Monsieur Jean-Marc MASINI, 2^{ème} Adjoint,
- Madame Nelly BERNIER, 3^{ème} Adjoint,
- Monsieur Romuald DELCOURT, 4^{ème} Adjoint
- Madame Julie CHIARADIA, 5^{ème} Adjoint,
- Monsieur Mehdi GASMI, 6^{ème} Adjoint,
- Monsieur Guillaume BOULBIN, Conseiller municipal délégué

Considérant que la commune compte 3 100 habitants ;

Considérant que pour une commune de 3 100 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la demande de M. Patrick MAZZER, maire, de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 100 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité d'un conseiller municipal délégué étant comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice dans la limite du nombre maximal d'adjoints autorisé pour la commune, soit six adjoints pour la commune de Colayrac-Saint Cirq ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions,

Décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er adjoint : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2e adjoint : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e adjoint : 17,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AR Prefecture

047-214700692-20260401-2026040102-DE
Reçu le 10/04/2026

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 1^{er} avril 2026

Le Secrétaire



Romuald DELCOURT

Le Maire



Patrick MAZZER

TABLEAUX ANNEXÉS A LA DELIBERATION DU 1^{ER} AVRIL 2026

Enveloppe globale	
Indemnité maximale du maire	2 289,56 €
Nombre maximal théorique d'adjoints	6
Montant maximale de l'indemnité pour un adjoint	878,83 €
Enveloppe totale	7 562,54 €

Indice brut 1027 au 1er janvier 2026	4 110,52 €
---	-------------------

MAIRE				
Nom du maire	Taux	Montant de l'indemnité brut mensuelle	Majoration éventuelle (15%)	Taux et montant définitifs brut mensuels
M. Patrick MAZZER	52,00%	2 137,47 €	320,62 €	2 458,09 €

ADJOINTS - CONSEILLERS DELEGUES				
Bénéficiaires	Taux	Montant de l'indemnité brut mensuelle	Majoration éventuelle (15%)	Taux et montant définitifs brut mensuels
1er adjoint : Magalie NAY	17,22%	707,83 €	106,17 €	814,01 €
2° adjoint : Jean-Marc MASINI	17,22%	707,83 €	106,17 €	814,01 €
3° adjoint : Nelly BERNIER	17,22%	707,83 €	106,17 €	814,01 €
4° adjoint : Romuald DELCOURT	17,22%	707,83 €	106,17 €	814,01 €
5° adjoint : Julie CHIARADIA	17,22%	707,83 €	106,17 €	814,01 €
6° adjoint : Mehdi GASMI	17,22%	707,83 €	106,17 €	814,01 €
CM délégué: Guillaume BOULBIN	11,00%	452,16 €	67,82 €	519,98 €

TOTAL (ADJOINTS + CM DELEGUES)	4 699,15 €	704,87 €	5 404,02 €
TOTAL GENERAL (MAIRE + ADJOINTS+ CM DELEGUES)	6 836,62 €	1 025,49 €	7 862,11 €